



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-174

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-06-04-001 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs du Pôle
judiciaire - Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques - DRFIP 75 (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-06-04-001

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs du
Pôle judiciaire - Pôle Contrôle Fiscal et Affaires
Juridiques - DRFIP 75

94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire , dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques
BAILLY DIDIER
BAKIOUI JEHANE
BROUST SOPHIE
LAINE FRANCOIS
LASECA MICHEL
LAYOUS ASSAD
LEFRANC MARIE-HELENE
PINON CHRISTINE
RIGAL-CASTELLS MARIE-ODILE
VRAY MARIE-DOMINIQUE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000€ ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions judiciaires de premier degré dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL